

penses des agents. Je suppose qu'il faudrait arrêter tout cela. Il y a en outre les dépenses se rattachant à l'expulsion des sujets dangereux, qui se poursuit tout le temps.

Il y a les dépenses de télégraphe et de téléphone et les changements nécessaires à effectuer aux bâtiments et qui doivent être faits cette année. Il va falloir s'occuper au plus tôt de ces changements et réfections si nous voulons que l'immigration n'en souffre pas. Il y a les dépenses courantes aux points d'entrée sur la frontière. Il y a toutes les dépenses se rattachant à la mise en observation et à la nourriture des immigrants à ces points de la frontière. En ce qui concerne le département de l'Hygiène, la situation est exactement la même. Parcourez tous les départements, où il y a de la besogne à faire, et tout cela ne pourvoit qu'aux salaires. Si l'argent n'est pas voté, cela signifiera tout simplement que vous pourriez tout aussi bien congédier nos employés, car à moins que ces choses ne soient faites, et à moins que ces employés n'aient quelque chose qui les aide à faire leur travail et qui en soit l'objet, nous ne touchons rien pour les salaires.

La situation, cette année, je crois, est exactement la même qu'en toute autre année. J'ai déjà fait observer à la Chambre que les autorités anglaises énoncent que les crédits intérimaires sont partie intégrale et nécessaire des finances parlementaires et nationales. J'ai déjà cité pour cela une autorité; mais si quelques-uns doutent encore que ce qui est demandé ici n'est pas nécessaire, je vais appuyer cela avec une autre autorité. Je lis ce qui suit dans la Pratique Parlementaire de May, 12e édition, page 448:

En raison de notre système financier et des conditions des affaires parlementaires, la demande de crédits provisoires sur l'état estimatif des dépenses des divers départements pour l'année, avant que sanction complète ait été donnée à ces dépenses, est une véritable nécessité. Ces octrois sont connus comme "Crédits en acompte. On espérait que le vote du comité des subsides sur le montant global du budget annuel serait pris durant la première partie de chaque session, car l'année financière expire le 31 mars et commence le 1er avril. On sait par l'expérience à quel point il est futile de baser ses prévisions sur le 1er avril. Quand cette date arrive, on n'a encore pourvu que très peu aux dépenses pour la nouvelle année financière. En outre, comme chaque octroi de subside est limité au service de l'année financière pour lequel il est fait, l'octroi est périmé s'il n'a pas été utilisé avant le 31 mars; et aux termes des dispositions de la loi de 1866 concernant les départements de l'Échiquier et de l'Audition, toutes les sommes non dépensées restant dans les départements sont remises au trésor. Ainsi, évidemment, durant les premiers trois mois de chaque année civile, un crédit en

acompte doit être demandé; car, si aucun crédit, par avance, n'a été fait au 31 mars, le maintien des services publics durant la première partie de la nouvelle année financière se trouvera entièrement au dépourvu.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de citer une autre autorité. Tous les membres de cette Chambre qui siègent ici depuis quelque temps doivent avoir le souvenir et la connaissance de la chose. Dans tous les cas, mon honorable ami l'ex-ministre des Finances doit certainement avoir le souvenir et la connaissance de tout cela. On a dit l'autre jour que les conditions étaient différentes, que maintenant il y avait des déficits considérables, alors que dans le temps où les subsides intérimaires avaient été votés il y avait de gros excédents de recettes.

Je suis à parcourir la page 63 des comptes publics, qui donne le tableau des excédents et des déficits. Bien que je ne pense pas que la question des excédents ou des déficits y soit pour quelque chose, j'observe qu'en l'année 1911, il y a eu un déficit net entre la recette et la dépense de \$3,773,505.-70.

L'hon. M. FIELDING: Un déficit, en 1911?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est qu'en ajoutant la dépense à compte du capital que l'honorable ministre peut faire cette déclaration.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'observation de l'honorable député est fondée, tout comme l'était celle faite par l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux), car si nous étudions la question en la manière suggérée par ces honorables députés, nous trouvons un excédent cela va sans dire. Retournant à l'année 1911, si l'on oublie tout ce qui constitue une dépense imputable sur le capital, l'on constate qu'il y a eu un excédent de 30 millions. Envisageons cet exercice du point de vue auquel ces honorables députés pensent qu'on doit l'étudier. On prélève alors, pour 1920, un excédent de \$45,900,000. Quant à l'exercice en cours, l'excédent dépasse, et de beaucoup, celui que je viens de mentionner. S'il nous faut parler d'excédents, nous devons, au moins, nous trouver un terrain commun. Les excédents disparaissent, si nous faisons entrer en ligne de compte les dépenses imputables sur le capital. Nous avons des excédents considérables si nous ne considérons que nos dépenses ordinaires et nos recettes ordinaires. L'honorable député comptait des excédents en ne considérant que ses